



institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



AGENCE COMPTABLE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

AGENCE COMPTABLE

L'agent comptable de l'IFCE,

Vu les articles R. 653-13 à R.653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du Cheval et de l'Equitation ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 16 et 190 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 nommant Franck PUYOO-HIALLE agent comptable de l'Institut français du Cheval et de l'Equitation ;

Décide

Article 1^{er} :

Madame Françoise PAPON, responsable du pôle dépenses, est autorisée à signer :

- l'ensemble des actes, documents et courriers relatifs au pôle dont elle a la charge. Cela inclus les actions de validation dans les logiciels, progiciels et sites internet concernant la dépense et la fiscalité ;
- Les demandes de versement de décaissement concernant son pôle ;
- Les fichiers de virement bancaire.

Par ailleurs Mme Françoise PAPON est autorisée à :

- Représenter l'agent comptable dans toutes les réunions relatives au pôle dépense;
- Suppléer l'agent comptable et signer tous les actes de l'agence comptable nécessitant sa signature en son absence ou empêchement sans avoir à justifier auprès de tiers des causes d'absence ou d'empêchement du susnommé.

Article 2 :

Madame Corinne LEROY, responsable du pôle comptabilité/recettes, est autorisée à signer :

- Les chèques émis sur le compte DFT ;
- Les tickets de remise de chèques sur le compte DFT ;
- Les reçus relatifs à l'encaissement de recettes en numéraire sur le site d'Arnac Pompadour ;
- Les demandes d'admission en non valeur inférieures au seuil de visa préalable du contrôleur général économique et financier ;
- Les échéanciers de règlement d'un montant inférieur à 20 000 € TTC ;
- Les demandes de versement de décaissement concernant son pôle (remboursement d'excédents) ;
- l'ensemble des actes, documents et courriers relatifs au recouvrement contentieux.

Par ailleurs, Mme Corinne LEROY est autorisée à :

- Représenter l'agent comptable dans toutes les réunions relatives au pôle comptabilité/recettes;
- Suppléer l'agent comptable et signer tous les actes de l'agence comptable nécessitant leur signature, en cas d'absence ou d'empêchement de lui-même ou de Mme Françoise PAPON, sans avoir à justifier auprès de tiers des causes d'absence ou d'empêchement des susnommés.

Article 3 :

Mme Véronique AUTIER, gestionnaire du pôle comptabilité/recettes basée à Arnac Pompadour, est autorisée à signer :

- les reçus relatifs à l'encaissement de recettes en numéraire sur le site d'Arnac Pompadour-Route de Troche ;
- les tickets de remise de chèques sur le compte DFT.

Article 4 :

Mme Isabelle THOREL, gestionnaire du pôle comptabilité/recettes basée à Saumur, est autorisée à signer :

- les tickets de remise de chèques sur le compte DFT ;
- Les chèques émis sur le compte DFT pour reconstitution de la caisse et des avances des régies situées sur le site de Saumur;
- les reçus relatifs à l'encaissement de recettes en numéraire sur le site de Saumur ;
- les reçus pour remise de valeurs inactives de la régie de recettes du site de Saumur ;
- Les échéanciers de règlement d'un montant inférieur à 10 000 € TTC relatifs aux titres exécutoires émis par les unités budgétaires du site de Saumur ;
- l'ensemble des actes, documents et courriers relatifs au recouvrement contentieux.

Article 5 :

Mme Colette PASSARELLA, assistante administrative basée à Villeneuve sur Lot, est autorisée à signer l'ensemble des actes, documents et courriers relatifs au recouvrement contentieux et à l'apurement des restes à recouvrer du GIP France Haras, incluant les tickets de remise de chèques sur le compte DFT.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace toutes les délégations de signature consenties précédemment.

Article 7 :

La présente décision sera mise en ligne sur le site www.ifce.fr.

A ARNAC POMPADOUR, le 22 Janvier 2020

L'agent comptable,



Franck PUYOO-HIALLE

www.ifce.fr